

2 TAT
Société par actions simplifiée à associé unique en liquidation
au capital de 2000 euros
Siège social : 177, Impasse Cazaous
40990 ANGOUME
Siège de liquidation : 177, Impasse Cazaous
40990 ANGOUME
914 310 297 RCS DAX

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2025

Le trente juin deux mille vingt-cinq à 8 heures,
Au siège social de la Société,

Monsieur Thierry DANIEL, Associé unique et Liquidateur de la Société 2 TAT, a pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du rapport du Liquidateur et du compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte de liquidation, répartition pour solde de tout compte,
- Constatation de la clôture de liquidation, quitus au Liquidateur et décharge de son mandat,
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, statuant sur le rapport du Liquidateur relatif à l'ensemble des opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un solde positif de 3 238 €, dont 2000 € de capital social, soit un boni de liquidation de 1 238 €.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide en conséquence que le remboursement de son apport en numéraire de 2 000 € peut être effectué.

Pour le surplus, à savoir le boni de liquidation de 1 238 €, celui-ci est attribué en totalité à l'Associé unique, à raison d'une somme nette de 6,19 € à chaque action.

Le boni de liquidation sera versé à compter du 1^{er} juillet 2025.

Il est rappelé que le boni de liquidation est imposé entre les mains des associés personnes physiques comme un revenu distribué. Dès lors, pour les associés personnes physiques, le boni de liquidation est soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% ainsi qu'aux prélèvements sociaux à hauteur de 17,2% ou, sur option globale du contribuable, au barème progressif.

L'Associé unique donne ainsi tous pouvoirs au Liquidateur pour procéder à cette attribution.

TROISIEME DECISION

En conséquence, quitus entier et sans réserve est donné au Liquidateur de sa gestion, lequel est déchargé de son mandat.

≪ Apposez vos initiales :

TD

QUATRIEME DECISION

En conséquence des décisions précédentes, l'Associé unique constate la clôture définitive de la liquidation de la Société à compter de ce jour.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal signé par l'Associé unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

Monsieur Thierry DANIEL

Associé unique



✍ Apposez vos initiales :

T D